



OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition, à titre onéreux, du stade Alain Mimoun sis 38 bis allée des Deux Communes - 93250 VILLEMOMBLE, à l'association UMV, le mardi 9 avril 2024 ou le mercredi 10 avril 2024 de 8h à 10h

[Nomenclature « Actes » : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 permettant au Maire le louage de choses n'excédant pas douze ans et L. 2144-3,

VU l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi du 9 mars 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022, portant fixation des tarifs de location des installations sportives applicables à la rentrée scolaire 2022/2023,

VU le projet de convention à passer avec l'association UNION DES MUSULMANS DE VILLEMOMBLE (UMV) sise 13, avenue Meissonier 93250 Villemomble, représentée par son Président, Monsieur Belkheir OKACHI, relatif à la mise à disposition du gymnase et du stade du complexe Alain Mimoun, le mardi 9 avril 2024 ou le mercredi 10 avril 2024 de 8h à 10h,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Belkheir OKACHI, Président de l'association UNION DES MUSULMANS DE VILLEMOMBLE (UMV) de célébrer une fête religieuse marquant la fin du mois du ramadan intitulée « Aïd al-Fitr» dans le complexe sportif Alain Mimoun,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la demande de l'association précitée, il y a lieu de mettre à disposition le stade du complexe Alain Mimoun, le mardi 9 avril 2024 ou le mercredi 10 avril 2024 de 8h à 10h, afin de célébrer la fête religieuse « Aïd al-Fitr »,

D É C I D E

ARTICLE 1er : D'accepter la convention à passer avec l'association UNION DES MUSULMANS DE VILLEMOMBLE (UMV) sise 13, avenue Meissonier 93250 Villemomble, représentée par son Président, Monsieur Belkheir OKACHI, relatif à la mise à disposition du stade du complexe Alain Mimoun, le mardi 9 avril 2024 ou le mercredi 10 avril 2024 de 8h à 10h - la date définitive sera définie des observations et calculs menés actant la fin du ramadan - pour la célébration de la fête religieuse « Aïd al-Fitr ».

ARTICLE 2 : La recette sera inscrite au Budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La convention sera notifiée à Monsieur Belkheir OKACHI, Président de l'association UNION DES MUSULMANS DE VILLEMOMBLE (UMV) sise 13, avenue Meissonier 93250 Villemomble.





ARTICLE 5 : D'adresser ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Services Financiers,
- Service des Sports.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240404-11839-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 5 avril 2024

Fait à Villemomble, le 4 avril 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

